

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le : mercredi 18 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (délibération 1) 6 (délibérations 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (délibération 1) et 9 (délibération 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD (délibérations 2 à 7) ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU ; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel DUMENIL ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical les procès-verbaux des séances des 04 et 12 juillet 2024.

Les procès-verbaux des Comités syndicaux des 04 et 12 juillet 2024 sont rédigés comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 17h30

❖ MODIFICATION DE LA DELIBERATION C 24/04/16- ACQUISITION D'OPPORTUNITE 9 ROUTE DE SAINT GENOUPH A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur Pascal HERIVEAU est propriétaire d'une maison d'habitation située 9route de Saint Genouph à la Riche, sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365 et AL 498 représentant une surface totale de 2 863m².

Il s'agit d'une maison de 230m² environ, construite sur 3 niveaux comprenant :

-au rez-de-chaussée : une chaufferie/buanderie, trois chambres, garage, combles aménagés au-dessus du garage,

- au 1^{er} étage : entrée, cuisine, salon, bureau, salle à manger, sanitaires, salle de bain et chambre,

- au 2^{ème} étage : sous les combles de la maison une pièce à vivre avec un coin cuisine, une chambre et une salle de bains.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans son avis du 21 juin 2023 à 506 000 €.

Le Comité syndical a, lors de sa réunion du 17 avril 2024, approuvé l'acquisition du bien propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal au prix net vendeur de 530 000 €.

Or, cette délibération présente une erreur matérielle.

Le prix de cette acquisition est de 550 000 € et non de 530 000 €.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 9 route de Saint Genouph à La Riche, propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal, situé sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365 et AL 498, représentant une surface totale de 2 863 m², au prix net de 550 000 €.
- d'accorder la faculté aux occupants, Monsieur et Madame HERIVEAU, de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024,
- de dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 366 000 €,

-

- Le solde du prix de vente (184 000 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE AU 136 BIS RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur Didier TELLERAIN et Madame Alice PETIT sont propriétaires de la parcelle cadastrée AP 551, d'une surface de 130m², située au 136bis rue de la Mairie à la Riche.

Sur cette parcelle figure une grange d'une surface de 70m², à usage de local de stockage, mitoyenne des deux côtés. L'ensemble du bien est en état moyen et n'est pas raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 24 janvier 2024, à 69 000 €.

Cette proposition a été transmise aux propriétaires par courrier du 15 mars 2024, lesquels ont adressé une contre-proposition le 08 avril 2024 à hauteur de 70 000 €.

Il vous est proposé d'accepter la contre-proposition des propriétaires et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire des vendeurs, l'étude notariale SAS HASLE CHEVRON SEPCHAT de Saint Cyr sur Loire, assisté de Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur TELLERAIN et Madame PETIT du bien sis à La Riche, 136bis rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 551 au prix de soixante dix mille euros (70 000 €),
 - de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
 - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude SAS HASLE CHEVRON SEPCHAT, notaires à Saint Cyr sur Loire, assisté de Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 38 RUE AUGUSTIN FRESNEL A CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

La Chambre d'agriculture de l'Indre et Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section parcelle AW n°440 sise 38 rue Augustin Fresnel à Chambray-lès-Tours.

Une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 301 m², est concernée par le projet de ligne de TRAMWAY. Il s'agit d'une emprise de forme rectangulaire, située en façade sur l'avenue de la République, non-bâtie mais clôturée et enherbée.

Cette emprise foncière est classée en zonage UX, zone à vocation économique.

Sur cette emprise de parcelle impactée était installé un panneau publicitaire, propriété de la société JCDECAUX FRANCE dont la convention a été résiliée en raison de sa non-conformité au règlement local de publicité intercommunal. La parcelle est donc aujourd'hui libre d'occupation

Les domaines ont estimé cette emprise foncière libre d'occupation au prix de 26 710€ le 28 avril 2022.

Par courrier en date du 29 août 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a donc proposé l'acquisition de cette emprise foncière au prix de 26 710 €, libre d'occupation avec des travaux de reconstitution composé d'un muret d'une hauteur de 60 cm et d'une clôture de 2 m.

Par courrier en date du 8 avril 2024, la Chambre d'agriculture de l'Indre et Loire a accepté l'offre de vente avec lesdits travaux de reconstitution devant être conduits de manière homogène avec ceux afférents à la propriété de la société civile immobilière Bâtis de Touraine.

Compte tenu du délai écoulé entre l'offre du SMT et son acceptation, l'avis des domaines a été actualisé le 27 mai 2024 à 27 090 € sans faire l'objet d'une nouvelle proposition.

La superficie de l'emprise foncière à acquérir sera établie par document d'arpentage à intervenir.

Il est souligné que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'accepter cette offre aux conditions susmentionnées, étant précisé que l'acte de vente pourra être signé à la condition que le bien soit libre d'occupation et le panneau publicitaire démonté.

L'acte de vente sera rédigé par Mr Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours.

Il a été proposé au Comité Syndical:

- D'approuver l'acquisition du bien situé 38 Rue Augustin Fresnel à Chambray-lès-Tours, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AW n°440 d'une superficie de 301 m² environ qui sera spécifiée par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix net vendeur de 26 710 €,
- De dire que l'emprise foncière sera acquise libre d'occupation, le panneau publicitaire devant être démonté avant signature de l'acte de vente,
- De dire que travaux de reconstitution seront réalisés dans le cadre de l'opération l'opération Lignes2tram sous la maîtrise d'ouvrage délégué du SMT au groupement Transamo La set (muret d'une hauteur de 60 cm et clôture de 2 m) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition et tous les documents s'y rapportant. La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude notariale de Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours,
- De dire que les frais d'actes notariés de géomètre et de travaux de reconstitution liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 124 RUE DE LA MAIRIE LOT 3 A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Madame LIBREAU Louissette est propriétaire d'un garage situé au 124 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420.

Ce garage est constitutif du lot 3 et représente 1111/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 15 juin 2021, à 14 500 €.

Cette proposition a été transmise à la propriétaire par courrier du 13 septembre 2021, laquelle a adressé une contre-proposition le 30 avril 2024 à hauteur de 15 950 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a actualisé l'estimation de ce bien à 15 250 € suivant avis en date du 27 mai 2024.

Il vous est proposé d'accepter l'offre faite par la propriétaire et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical:

- D'approuver l'acquisition auprès de Madame LIBREAU du bien sis à La Riche, 124 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 420, lot n°3, au prix de quinze mille neuf cent cinquante euros (15 950 €).
- De dire que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître TRIQUET, notaire à la Riche.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 2 RUE DE LA COUR A CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section parcelle AS n°69 sise 2 rue de la cour à Chambray-lès-Tours d'une superficie de 1297 m² appartient à Madame RAYMOND Marie Solange, Monsieur RAYMOND Jacques, Madame GAUTRON Monique par UDAF 37, Madame POTKIN Catherine et Madame OSMONT Laurence nus propriétaires en indivision

Une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 35 m², est concernée par le projet de ligne de TRAMWAY. Il s'agit d'une emprise située à l'angle de la rue de la Cour et de l'avenue de la République. Cette emprise de parcelle de petite superficie est nue, recouverte de falun au sol avec une haie arbustive fleurie. Elle possède un accès direct sur l'avenue de La République et sur la rue de la Cour.

Elle présente une très grande qualité du fait de sa situation au niveau de l'avenue de La République. Elle est en zonage UD, zone mixte en renouvellement urbain.

Le Syndicat des mobilités de Touraine a proposé l'acquisition de cette emprise foncière au prix de 5 390 € suite à l'avis des domaines du 31 août 2021, libre d'occupation. Par son mail du 13 mai 2024, Me CARCELEN notaire à Saint-Avertin, représentant les nus propriétaires et l'usufruitière fait part de l'acceptation l'offre de vente présentée ci-dessus par ses clients.

Il est précisé que le 6 juin 2024, l'avis du domaine a été actualisé à 5 320 €.

La superficie de l'emprise foncière à acquérir sera précisée par document d'arpentage à intervenir.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'accepter cette offre aux conditions susmentionnées, étant précisé que l'acte de vente pourra être signé à la condition que le bien soit libre d'occupation.

L'acte de vente sera rédigé par Me CARCELEEN, notaire à Saint Avertin, le syndicat des mobilités étant représenté à l'acte par Me Véronique GRIGUER notaire à Chambray-lès-Tours.

Il a été proposé au Comité Syndical:

- D'approuver l'acquisition du bien situé 2 rue de la cour à Chambray-lès-Tours, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AS n°69 d'une superficie de 35 m² environ qui sera spécifiée par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix net vendeur de 152€/m² soit de 5 390€ pour 35 m²,
- De dire que l'emprise foncière vendue sera libre d'occupation, et que des travaux de reconstitution seront réalisés au frais et sous la maîtrise d'ouvrage délégué du SMT;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition et tous les documents s'y rapportant. La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Me CARCELEEN, notaire à Saint Avertin, le syndicat des mobilités étant représenté à l'acte par l'étude notariale de Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours,
- **De dire que** les frais d'actes notariés de géomètre et de travaux de reconstitution liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADOPTION DES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2023 « DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE TOURANGELLE 2024-2030 »

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a donné lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire compte 13 quartiers prioritaires, accueillant 42.000 habitants : 8 à Tours, 2 à Joué-lès-Tours, 2 à Saint-Pierre-des-Corps et 1 à la Riche. Ces quartiers et leurs habitants méritent un accompagnement tout particulier.

Le contrat de ville, objet de la présente délibération, a pour vocation de faire de ces quartiers populaires des quartiers où toutes les énergies peuvent s'exprimer.

Ainsi, au côté de l'Etat, avec les habitants et l'ensemble des signataires, ce contrat vise à mobiliser les moyens pour traiter l'accès à l'emploi, aux services publics, aux commerces de proximité ou encore pour avoir une politique de sécurité efficace dans un cadre agréable et propre.

Ce contrat vise également à permettre à ces quartiers de répondre aux mutations écologiques et démographiques, à travers l'amélioration de la qualité et du confort des logements, des mobilités durables, le renforcement du vivre ensemble, ou encore la végétalisation des espaces extérieurs.

Ce nouveau contrat constitue le cadre de référence de l'action collective pour aider les jeunes, les familles, les seniors de ces quartiers à vivre mieux et à s'émanciper.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est donc, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, concerné par ces enjeux, et a tout intérêt à prendre part à ce contrat dans le cadre de sa compétence mobilité.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer les engagements quartiers 2023-2030

« contrat de ville de la métropole tourangelle 2024-2030 » et tout document afférent au contrat.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION – PROJET TITRE UNIQUE ET PLATEFORME NATIONALE D'INTEROPERABILITE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte le projet national de « titre de transport unique », également appelé « projet d'interopérabilité ».

L'objectif de ce projet est de favoriser le report modal et de diminuer l'empreinte globale des déplacements, en facilitant les chainages de déplacements.

Deux composantes intègrent ce projet :

- le déploiement d'une plateforme nationale d'interopérabilité ;
- le déploiement d'une application mobile.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- 1- une phase d'expérimentation : les AOM partenaires seront en lien avec la DGITM afin de déployer le titre unique et la plateforme internationale d'opérabilité.
- 2- une phase « nominale » : cette seconde phase interviendra en cas de succès de l'expérimentation, avec une mise en place préalable d'une structure de gouvernance et d'un modèle financier pérennes.

La convention en pièce jointe de la présente délibération a donc pour objectif de fixer les conditions et les modalités de coopération entre la DGITM et les AOM partenaires dans la phase d'expérimentation, consistant à lancer le Projet « Titre de Transport Unique et Plateforme Nationale d'Interopérabilité » et à en déterminer sa pérennité.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte le projet national de « titre de transport unique », également appelé « projet d'interopérabilité ».

L'objectif de ce projet est de favoriser le report modal et de diminuer l'empreinte globale des déplacements, en facilitant les chainages de déplacements.

Deux composantes intègrent ce projet :

- le déploiement d'une plateforme nationale d'interopérabilité ;

- le déploiement d'une application mobile.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- 3- une phase d'expérimentation : les AOM partenaires seront en lien avec la DGITM afin de déployer le titre unique et la plateforme internationale d'opérabilité.
- 4- une phase « nominale » : cette seconde phase interviendra en cas de succès de l'expérimentation, avec une mise en place préalable d'une structure de gouvernance et d'un modèle financier pérennes.

La convention en pièce jointe de la présente délibération a donc pour objectif de fixer les conditions et les modalités de coopération entre la DGITM et les AOM partenaires dans la phase d'expérimentation, consistant à lancer le Projet « Titre de Transport Unique et Plateforme Nationale d'Interopérabilité » et à en déterminer sa pérennité.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention en annexe de la délibération ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ REMBOURSEMENT AUX DELEGUES SYNDICAUX DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SE RENDRE AUX REUNIONS

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Créé en 1989 par dix villes pionnières, le Club des Villes et Territoires Cyclables Au regard de l'article L. 5721-8 et L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les délégués syndicaux peuvent bénéficier du remboursement des frais occasionnés pour se rendre aux Comités syndicaux, aux bureaux, aux commissions instituées dont ils sont membres, dès lors que la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le remboursement s'effectuera conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, étant précisé qu'actuellement, ce sont le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques qui s'appliquent.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de rembourser les frais de déplacement des élus pour se rendre aux réunions visées dans la délibération, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais;
- de préciser que les barèmes de remboursement évoqués dans la présente délibération évolueront automatiquement en cas de changement de la réglementation.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le pilotage du futur Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine nécessite de recruter un chef de projet relevant du cadre des ingénieurs territoriaux.

Il est donc de proposé de recruter à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- **Un emploi d'ingénieur territorial (poste 6138):**

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider la création du poste détaillé ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la mise en œuvre de la délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADATEEP 37

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue à des communes et syndicats intercommunaux sa compétence pour l'organisation de services de transport scolaire. Ces autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent solliciter des actions de sensibilisation des élèves à la sécurité. Pour ce faire, l'ADATEEP 37, Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, propose d'intervenir dans les écoles et collèges pour organiser des séances d'information et d'exercices et apprendre aux enfants à utiliser les transports scolaires en toute sécurité.

L'ADATEEP est une association, qui agit entre autres dans les établissements scolaires situés sur le territoire du SMT et desservis par des circuits mis en place par les AO2 du Syndicat.

Le SMT est attaché à cette action : la présente délibération a pour objet de formaliser par convention un soutien financier à l'ADATEEP 37, à hauteur de 1 000 € HT pour l'année 2024.

Cette convention prend effet à compter sa signature et est conclue pour une durée d'1 an.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de financement de l'ADATEEP 37
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et tout acte afférent à leur mise en œuvre. fixation des tarifs TTC détaillée dans la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **ADOPTION DU MARCHE EN QUASI-REGIE D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, LAUREAT DE L'APPEL A PARTENARIAT « S'ORGANISER POUR MASSIFIER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE »**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

De nombreux leviers peuvent être mis en œuvre, à différentes échelles et par différents acteurs pour développer le covoiturage : outil numérique, incitatifs financiers, animation territoriale, service de ligne de covoiturage ou d'auto-stop organisé, communication, aires de covoiturage, voies réservées au covoiturage, etc. La mise en œuvre de ces leviers repose sur une multitude d'acteurs. À titre d'exemple, l'animation territoriale est pertinente à l'échelle très fine des zones d'emploi ; le déploiement d'aires de covoiturage repose souvent sur l'échelon départemental ; la complémentarité avec les réseaux de transports publics urbains relève de l'AOM ; et la mise en place d'un outil numérique unique, rassemblant toutes les offres de covoiturage sans frontières administratives implique généralement l'échelon régional, tout comme la coordination globale de l'intermodalité avec les offres de transports.

La réussite de ces actions repose donc sur l'adoption d'une stratégie d'organisation territoriale du covoiturage formalisée et concertée entre les collectivités, les opérateurs de covoiturage et les employeurs. Cette stratégie doit acter l'échelon territorial pertinent pour porter les différentes actions, définir la gouvernance, les pilotes et les calendriers d'action. Elle est indispensable pour organiser l'écosystème des acteurs du covoiturage à l'échelle territoriale pertinente et traiter les différents leviers d'action.

A ce jour, il existe peu d'exemples et retours expériences de ce type de stratégies territoriales.

Face à ce constat, le Cerema a lancé un appel à partenariat en octobre 2023 intitulé « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* ». Ce partenariat recouvre un double objectif : D'une part, faire émerger des territoires novateurs qui s'organisent autour d'une stratégie ensemble pour le développement du covoiturage du quotidien en actionnant plusieurs leviers de façon cohérente et concertée et de massifier la pratique du covoiturage. D'autre part, en s'appuyant sur les enseignements et résultats de cette démarche exploratoire et afin qu'ils puissent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème covoiturage, le Cerema capitalisera les expériences des différents lauréats dans un document de synthèse, et bâtira une nouvelle méthode nationale d'élaboration d'une stratégie territoriale de covoiturage.

A l'issue de l'appel à partenaires, 19 territoires lauréats de projets ont été retenus et participent à cette démarche collective. Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) fait partie de ces territoires.

Pour chaque lauréat, il convient de contractualiser les modalités d'accompagnement individuel et de participation à l'accompagnement collectif.

La convention en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir les relations entre les parties dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Le présent marché fixe les conditions et les modalités de l'accompagnement du Cerema au bénéfice du Syndicat des Mobilités de Touraine, lauréat de l'appel à partenariat « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* », afin qu'il puisse mener à bien son projet.

Le financement est prévu comme suit :

- Coût total de l'étude : **51 850 € HT**
- Remise adhérent 5 % : 2 592,50 € HT
- Participation Cerema : 40 % : 20 740 € HT
- ⇒ Reste à charge pour le SMT : **28 517,50 €**
 - **Subvention Fond Vert : 50 % : 14 258,75 €**
 - **Subvention Région centre Val de Loire : 4 753 €**
 - **Subvention Conseil départemental 37 : 4 753 €**

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de marché en quasi-régie d'accompagnement du Syndicat des mobilités de Touraine, lauréat de l'appel à partenariat « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* » .

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION D'ACHAT DE 11 VEHICULES – CONSULTATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DES TRANSPORTS PUBLICS**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération C 19/09/06 du 12 septembre 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'adhérer à la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public), association de type Loi 1901 créée en 2011. Ses missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents, qui

sont des acheteurs au sens des règles de la Commande publique, en lien avec le transport.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la Commande publique, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Dès lors, les acheteurs qui recourent à la CATP sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

S'agissant de l'achat de 11 véhicules, la CATP dispose d'un accord-cadre relatif à cette acquisition. Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite recourir aux prestations de cet accord-cadre et plus précisément, au lot n°5 pour l'acquisition de 4 autobus GNV standard de 12 m et au lot n°7 pour l'acquisition de 7 autobus articulés GNV de 18 m.

En contrepartie, des prestations effectuées par la CATP au titre de son activité d'achat centralisée, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à verser à cette dernière, par bon de commande, une rémunération correspondant à 1 % du montant total hors taxe de l'engagement de commande, plafonné à 20.000 € HT par commande. Ces honoraires correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur Emmanuel DENIS, Président, ou son représentant dûment habilité, à recourir à la CATP (Centrale d'Achat du Transport public) afin de conclure les marchés subséquents pour les lots n°5 et 7 relatif à l'acquisition de 11 véhicules (4 autobus standards et 7 autobus articulés)
- d'autoriser Monsieur Emmanuel Denis ou son représentant dûment habilité à signer la convention de rémunération pour l'acquisition des véhicules avec la CATP.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conditions générales de ventes ainsi que l'engagement de commande pour l'acquisition des véhicules avec la CATP .
- d'autoriser la CATP à signer les marchés subséquents relatifs à ces acquisitions pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine
- de s'engager à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget 2025
- de déléguer à Monsieur Emmanuel DENIS ou à son représentant dûment habilité la compétence pour signer les conditions générales de ventes, les

engagements de commande ainsi que les conventions de rémunération de la CATP pour des achats dont le montant est inférieur au seuil des marchés selon une procédure formalisée applicable aux entités adjudicatrice.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ AVENANT 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- Evolution de l'offre été 2024
- Mise à jour du règlement public d'usage Fil Bleu (transport et tarifs pour les animaux)
- Titres de transport « Etoiles Michelin 2024 » et impact sur les recettes
- Travaux de l'atelier de Saint-Pierre-des-Corps
- Expérimentation d'accompagnement de seniors sur le réseau « mon guide Fil Bleu »
- Modification tarifaire pour les groupes scolaires
- Mise à jour d'indices

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 441 050 415 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 10.

Les effets de l'avenant n°11 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 102 173 €.

L'avenant 11 n'a pas d'incidence sur l'engagement de recettes du délégataire.

L'impact cumulé des avenants 1 à 11 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 10,4 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,4 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025).
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°11

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

**❖ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
17 AVRIL 2024.**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le procès-verbal du Comité syndical du 17 avril 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**❖ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RAPPORT
ANNUEL 2023 FIL BLEU ET FIL BLANC DE KEOLIS, DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Par convention de délégation de service public, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie à la société KEOLIS l'exploitation des services de transport public de personnes sur le territoire du Syndicat. Ce périmètre est constitué de l'agglomération de Tours Métropole Val de Loire et des communes de La Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne, et Vouvray.

D'une durée de 7 ans, cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Elle regroupe dans un même contrat

l'exploitation du réseau de transport public urbain « Fil Bleu » et du service de transport de personnes à mobilité réduite « Fil Blanc ».

En application des dispositions contractuelles, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport d'activité relatif à l'année 2023, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Les grandes lignes du rapport d'activité 2023 sont les suivantes :

Les faits marquants sur le réseau Fil Bleu

- La fréquentation du réseau s'établit à 41,4 millions de voyages, un niveau jamais atteint. C'est une nette progression de +14,3% par rapport à 2022, soit près de 5,2 millions de voyages en plus. Ce résultat concerne le tramway comme le réseau de bus et les services de transport à la demande. C'est d'autant plus remarquable dans un contexte de début d'année 2023 marqué de fortes perturbations dues aux manifestations contre la réforme des retraites.
- Les recettes de trafic progressent de 7% par rapport à 2022 pour atteindre 22,9 M€. Cette tendance est notamment due aux abonnements, en particulier le Pass 26-64 ans.
- L'offre de transport a été quasiment réalisée par un plan de transport adapté jusqu'aux vacances de février et des perturbations répétées : émeutes de l'été, travaux importants (A10, Malraux...). Le service offert aux usagers a été amélioré en septembre, notamment sur la ligne BHNS Tempo dont la fréquence est passée à 6,5mn en semaine.
- De nouvelles actions ont été mises en œuvre pour réaliser la transition énergétique et la qualité de service offerte à l'utilisateur: mise en service de la station « Gaz Naturel Véhicule » (GNV) au dépôt de bus avec le SMT, livraison des derniers bus standard au GNV, lancement de l'opération de rénovation à mi-vie de 44 véhicules. La solution « M-ticket » qui permet d'acheter et valider un titre de transport sur téléphone portable a été élargie à une grande partie de la gamme tarifaire des titres occasionnels.
- 2023 a correspondu aux 10 ans de la mise en service de la 1^{ère} ligne de tramway. Keolis a accompagné et porté la communication initiée par le SMT, avec de multiples actions pour le grand public : animations sur le réseau, concours photo, expositions, etc. Des stands au contact de la population ont été organisés. L'équipe commerciale du réseau a rendu visite à 125 établissements scolaires et 96 entreprises dans le cadre des plans de mobilité.

Pour le **service Fil Blanc**, la fréquentation globalement a égalé celle de 2022. Les principaux points à retenir pour 2023 sont les suivants :

- la fréquentation est stable avec 71 372 voyages annuels, dont 5 545 voyages d'accompagnateurs gratuits et 1 786 voyages d'accompagnateurs payants. Cette stabilité est remarquable compte tenu du mouvement social qui a fortement perturbé la réalisation du service durant 3 semaines en début d'année.
- le nombre d'inscrits s'élève à 1 048 contre 1 314 en 2022, soit une forte baisse de 20,2% : cela s'explique par une mise à jour beaucoup plus régulière de la base de données utilisateurs, grâce à un nouvel outil informatique. On identifie parmi les inscrits 532 personnes en fauteuil roulant, 256 en situation de marche difficile et 260 déficientes visuelles,
- les recettes du service s'élèvent à 109 700 € avec un prix du voyage inchangé à 1,50€
- 20 véhicules sont mis à disposition du délégataire par le SMT, mais du fait des problèmes techniques persistants pour ceux acquis en 2021, le délégataire a cette année encore dû louer des véhicules pour assurer la continuité du service. Le nombre de conducteurs (équivalent temps plein) s'élève à 20.

Au plan financier, les éléments de synthèse de la convention de délégation de service public sont les suivants :

Synthèse du coût du réseau (en € HT):

en € courant HT		Fil Bleu	Fil Blanc	Total 2023
Produits		27 780 836	128 196	27 909 032
Rn trafic	Recettes du trafic	24 815 743	128 196	24 943 939
Rn divers	Recettes diverses	1 687 955	0	1 687 955
	Intéressement à la qualité de service	0	0	0
	Pénalités	1 503	0	1 503
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	516	0	516
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0
	Redevance d'occupation du domaine public	1 275 120	0	1 275 120
Charges		73 218 341	2 106 388	75 324 729
Dn	Contribution Financière	73 027 817	2 098 013	75 125 829
	Intéressement à la qualité de service	44 869	8 376	53 244
	Régularisations charges années antérieures	0	0	0
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	145 655	0	145 655

Investissements	0	0	0
Investissements autres	0	0	0
Solde à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine	45 437 504	1 978 192	47 415 696

La synthèse du solde financier en euros courant est la suivante :

en € courant		Fil Bleu		Fil Blanc		2023	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Rn trafic	Recettes du trafic	-1 888 627	-2 077 490	-28 469	-31 316	-1 917 096	-2 108 806
Rn divers	Recettes diverses	0	0			0	0
	Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	-516	-619			-516	-619
	Redevance d'occupation du domaine public	-175 120	-210 144			-175 120	-210 144
	Régularisations produits années antérieures	0	0	0	0	0	0
Dn	Contribution Financière	1 673 593	1 840 952	50 648	55 713	1 724 241	1 896 665
	Intéressement à la qualité de service	44 869	49 356	8 376	9 214	53 245	58 570
	Pénalités	-1 503	-1 653	0	0	-1 503	-1 653
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	145 655	174 786			145 655	174 786
Solde		-201 649	-224 812	30 555	33 611	-171 094	-191 202

Suite à la présentation du rapport annuel 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine devra percevoir du délégataire un solde de 171 094 € HT, soit 191 202 € TTC

Il a été demandé au Comité syndical :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2023 du délégataire du service public de transport urbain ;

Le Comité Syndical a acté.

❖ **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, a présenté le rapport suivant :

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de

l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'acter** le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **d'autoriser** la transmission du rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités aux membres.

Le Comité Syndical a acté.

❖ **COMMUNICATION DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Par courrier daté du 07 mars 2023 le greffe de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val-de Loire a informé le Président du Syndicat des Mobilités de la décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Chambre Régionale des Comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

Huit questionnaires ont été transmis par la Chambre entre le 14 mars 2023 et le 22 septembre 2023 auxquels le Syndicat a répondu dans les temps impartis.

L'équipe de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est venue rencontrer les services le 3 mai 2023 et le 06 juin 2023.

Conformément à la procédure, un entretien de fin de contrôle s'est tenu avec chacun des anciens Présidents du Syndicat. Un entretien de fin de contrôle a eu lieu avec le Président du Syndicat en exercice le 5 décembre 2023. Ces différents entretiens ont eu pour objet d'évoquer les différentes constatations relevées dans le rapport d'instruction.

La Chambre a ensuite établi deux rapports d'observations provisoires le 5 janvier 2024. L'un consacré au contrôle organique « organisation et finances et le second dédié à la thématique du « service rendu ».

Le Président du Syndicat a fait connaître ses réponses et ses observations par courriers respectivement datés du 1^{er} février 2024 et du 15 février 2024.

A la suite de l'analyse des réponses, la chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme de deux rapports transmis le 22 avril 2024.

Le Président a fait connaître ses réponses à ces observations par courrier en date du 17 mai 2024.

Enfin, par courrier du 27 mai 2024, la Chambre a adressé les deux rapports comportant ses observations et le courrier de réponse 17 mai 2024.

En application de l'article L. 243-6 du Code de justice des juridictions financières, ces rapports d'observations définitives doivent désormais « être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat. »

Ces rapports comportent chacun une synthèse et sont assortis de recommandations :

Les recommandations du rapport d'observations relatives à l'organisation et aux finances sont les suivantes (cahier 1) :

- Recommandation n°1 : mettre en cohérence les statuts et les délégations accordées au bureau ;
- recommandation n° 2 : sécuriser les modifications contractuelles commandées au délégataire, qui se traduisent actuellement par des avenants rétroactifs ;
- recommandation n° 3 : mettre en place un suivi de l'inventaire comptable par composant ;
- recommandation n° 4 : adopter les fondements juridiques adéquats pour les subventions versées par la métropole ;
- recommandation n° 5 : utiliser la décomposition des dépenses figurant au chapitre 9 du cahier des charges tout au long du contrat.

Les recommandations du rapport d'observations relatives au service rendu sont les suivantes (cahier 2) :

- recommandation n°1 : prendre les dispositions nécessaires pour renforcer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la fraude ainsi que le taux de recouvrement ;
- recommandation n°2 : rendre opérant le dispositif de sanction des situations considérées dans le contrat de délégation comme inacceptables pour les usagers ;
- recommandation n°3 : soumettre au Conseil syndical un bilan détaillé des mesures correctives engagées pour la qualité de service de la ligne 2 (bus à haut niveau de service).

Il a été proposé au Comité syndical :

– d'acter la communication des deux rapports comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont l'un consacré au contrôle organique « organisation et finances » et le second dédié à la thématique du « service rendu », pour les exercices 2019 et suivants.

Le Comité Syndical a acté.

❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2024-14** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023-13 – cession bus 282
- **Arrêté 2024-15** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023-13 – cession bus 283
- **Arrêté 2024-16** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024-01 – cession bus 336
- **Arrêté 2024-17** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2022-12 – cession bus 261

- **Arrêté 2024-18** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024-01 – cession bus 326
- **Arrêté 2024-19** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2019-04 régie de recettes location de vélos VELOCITI

➤ **Signature du marché suivant :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
24003T01	ROUGE VIF	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la concertation et la communication pour l'élaboration du Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine	Maxi : 200 000 €	02/04/2024

Avenant 2 au marché 22005T01 « Groupement de commandes pour les prestations d'assurance Dommages aux biens et risques annexes » notifié à la SMACL le 30/05/2024.

➤ **Signatures des avenants suivants pour le compte du SMT :**

Marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020

- Avenant n°1 au marché 21.005.L2C « Sécurisation des bâtis dans le cadre de la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle », notifié le 08/04/2024 au titulaire HUBERT ET FILS
- Avenant n°4 au marché 21.011.L2C « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service (B.H.N.S) sur le territoire de la métropole Tourangelle » notifié le 08/04/2024 au groupement EGIS VILES ET TRANSPORTS / LABA
- Avenant n°2 au marché 21.014.L2C « Maîtrise d'œuvre des systèmes transversaux d'exploitation pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle » notifié au titulaire ARTELIA le 18/04/2024
- Avenant n°1 au marché 21.019.L2C « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle » notifié au titulaire BUREAU VERITAS CONSTRUCTION le 15/04/2024
- Avenant n°1 au marché 21.007.L2C « Diagnostics des bâtiments préalablement à la démolition pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et

ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle » notifié au titulaire AC ENVIRONNEMENT le 04/06/2024

- Avenant n°5 au marché 21.006.L2C « Maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de la métropole Tourangelle (n° marché : 21.006.L2C) notifié au groupement SYSTRA France/ SAFEGE / URBANICA / L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES le 04/06/2024

Il a été proposé au Comité Syndical:

- **D'ACTER les** décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 19 heures

COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUILLET 2024

Convocations adressées le : vendredi 05 juillet 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;
FRANCK MAZET

Suppléants à voix délibérative :

Nathalie SAVATON.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 08 heures

❖ MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA DELIBERATION C 22/09/08– ACQUISITION D’OPPORTUNITE 118 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical a, lors de sa réunion du 08 septembre 2022, accepté l’acquisition auprès de Madame et Monsieur CASTRO de leur maison située 118rue de la Mairie à la Riche, située sur la parcelle cadastrée AP 910, d’une surface de 414m².

L’acte de vente a été signé le 26 juin 2023 au prix de 431 000 € et prévoit la possibilité pour Madame et Monsieur CASTRO de conserver la jouissance de leur bien jusqu’au 31 décembre 2024.

Le solde du prix de vente, soit 287 330 €, devant leur être versé par la comptabilité du notaire sur constatation par l’acquéreur de la libération des lieux.

Madame et Monsieur CASTRO ont acquis auprès de Nexity un logement en vente en l’état futur d’achèvement, au 105rue de la Mairie à la Riche, livré mi juillet 2024, mais nécessitant des travaux de finition.

Aussi, afin de permettre à Madame et Monsieur CASTRO de réaliser ces travaux pour permettre leur emménagement vers ce futur bien et libérer la maison du 118rue de la Mairie à la Riche, il vous est proposé de modifier les conditions de règlement du solde du prix de vente et de prévoir un séquestre de celui-ci auprès de l'étude notariale de Maître Triquet à la Riche.

La somme de 287 330 € sera ainsi séquestrée auprès de l'étude notariale de la Riche et sera ensuite versée à Nexity par Maître Triquet, sur présentation de l'état des lieux de sortie de la maison du 118rue de la Mairie à la Riche.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de verser le solde du prix de vente, relatif à l'acquisition par le Syndicat des Mobilités de Touraine du bien situé 118rue de la Mairie à la Riche, de deux cent quatre vingt sept mille euro et trois cent trente centimes (287 330 €) auprès de l'étude notariale de Maître Triquet, notaire à la Riche.
- de dire les dispositions de la délibération du 08 septembre 2022 relatives à ce dossier restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

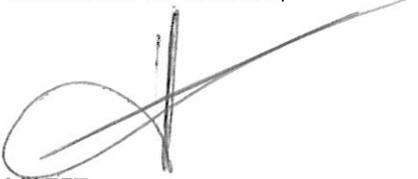
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTE** le procès-verbal du Comité syndical du 04 juillet 2024.
- **ADOPTE** le procès-verbal du Comité syndical du 12 juillet 2024.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>M. MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---